

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 257

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras,
Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Kuster,
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Ramadier, M. Saddier, M. Vatin, M. Vialay,
M. Cattin, M. de Ganay, M. Lurton, M. Perrut et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi qu'en intégrant les alternatives à la mobilité du quotidien comme le télétravail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accélérer la transition énergétique certaines mobilités du quotidien peuvent être évitées, le télétravail permet d'exercer son activité professionnelle chez soi, grâce aux outils de télécommunication. Cela à l'avantage de permettre d'éviter dans certaines situations de prendre des transports à fortes émissions.